



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

2020 / 1028 ST BM/YP

Le Maire de SISTERON,

OBJET : stationnement et circulation réglementés Chemin de l'Ardech.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU la demande de l'Entreprise CER ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – l'entreprise CER est autorisée à réglementer la circulation chemin de l'Adrech pour les besoins d'un branchement gaz chez Mr Nicolas GIRAUD pour une durée de 5 jours à compter du 27 juillet 2020. La circulation sera réglée par demi-chaussée avec un alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

22 JUIL 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIRE



Fait à SISTERON, le 22 Juillet 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
J-P TEMPLIER

